

Avant de commencer

- N'oubliez pas de couper vos micros pour éviter les bruits parasites
- Utilisez le chat pour poser vos questions. Un temps d'échange est prévu pour chaque séquence.
- En cas de connexion lente, pensez à couper votre caméra
- Merci de vérifier si votre nom et votre structure apparaît sur votre écran.

Réunions d'information - janvier 2023

Fonds pour le Développement de la Vie Associative

- Organisées
en partenariat avec:
- Le CPIE Lognes Grandlieu
 - Le CRVA de la FAL44
 - La ville de Pontchâteau

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Plan de la présentation

Le FDVA

- Introduction
- Chiffres clés 2022
- Critères d'éligibilité communs 1 et 2
- Outils d'accompagnement

FDVA1

- Repères chiffrés
- Critères communs à toutes les demandes
- Les deux types de demandes
- Points d'attention

FDVA2

- Repères chiffrés
- Préambule
- Axe 1
- Axe 2
- Conclusion

Conclusion

- Quelques conseils rédactionnels
- Conseils techniques
- Contacts utiles

Qu'est-ce que c'est?

1

FDVA1 - FORMATION DES BÉNÉVOLES



Le FDVA1 permet de soutenir financièrement les actions de formation organisées par l'association à destination de leurs bénévoles (bénévoles dirigeants, bénévoles réguliers ou nouveaux bénévoles)

Formation des bénévoles

- tous secteurs **sauf sportif**
- 1 appel à initiatives régional annuel
- Des demandes déposées (et instruites) au plan départemental ou régional

2

FDVA2 - FINANCEMENT GLOBAL OU NOUVEAUX PROJETS



Le FDVA2 permet de soutenir:

- le fonctionnement et le développement global de l'association
- ou les projets d'appui aux associations ou d'innovation sociale

Fonctionnement et Aide aux projets

- **tous secteurs**
- 2 Appels à initiatives annuels:
 - un régional (DRAJES)
 - l'autre départemental (44)

Bilan des campagnes 2022 en Loire-Atlantique

FDVA1

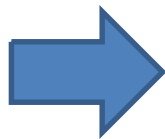
- **FDVA1 annuel**
- 47 associations financées sur 62 demandeuses
- 66 actions retenues
- 71 500 € versés
- **1 521 € en moyenne par association**
- **FDVA1 pluriannuel**
- 8 associations financées (18 demandeuses)
- 19 500 € versés soit **21% de l'enveloppe**
- 2 437 € en moyenne par association

FDVA2

- 247 associations financées sur 417 demandeuses (**soit 59%**)
- 165 soutiens au fonctionnement et 82 aux projets (33%)
- 555 685 € versés
- 2 241 € en moyenne (1 734 € pour une aide au fonctionnement et 3 287 € pour une aide aux projets)

Critères d'éligibilité communs aux FDVA 1 et 2

- Siège social situé en Loire-Atlantique (si établissement secondaire en 44 : compte bancaire et n° Siret propres)
- Associations déclarées au répertoire national des associations (RNA) et à jour de leurs obligations déclaratives au RNA (greffe)
- Disposant d'un n° de SIRET (INSEE)
- Associations **déclarées depuis au moins un an** (date de dépôt du dossier)
- Pas de conditions d'agrément ou d'affiliation



Avant toute demande de subvention (voir fiche et pas à pas):

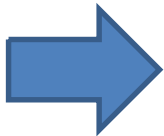
- mettre à jour les statuts et la liste des dirigeants (greffe)
- demander un n° SIRET à l'INSEE (3 à 4 semaines)

Critères d'éligibilité communs aux FDVA 1 et 2

Votre association doit:

- Répondre à un objet d'**intérêt général**
- Présenter un mode de fonctionnement **démocratique**
- Respecter des règles garantissant la **transparence financière**
- souscrire aux principes du **contrat d'engagement républicain**

*Les associations défendant des intérêts particuliers
et s'adressant à un cercle restreint ne sont pas éligibles!*



Documents associés (à verser au dossier):

- Statuts, compte rendu d'activité, autre (projet associatif...)
- Composition des instances dirigeantes
- Dernier CR d'Assemblée Générale (annuelle au moins)
- Documents financiers : comptes approuvés lors du dernier exercice clos.

Documents de référence

www.loire-atlantique.gouv.fr

FDVA1	FDVA2
Appel à projets FDVA1 régional	Appel à projets FDVA2 régional Appel à projets FDVA2 départemental
Tutoriel interactif: mon association est-elle éligible au FDVA 2?	
FAQ FDVA 2023 : foire aux questions	
4 pas à pas pour une bonne utilisation du Compte Asso: 1/ mise à jour des informations administratives, 2/ du rib, 3/ la télé-procédure de dépôt d'une demande, 4/ le dépôt d'un compte rendu financier	
Fiche pratique: déclarations obligatoires auprès du greffe et du répertoire SIRENE en cas de modifications (statuts, dirigeants...) et pas à pas avec QR codes	
Consulter également les bilans et chiffres clés 2022	

Pour consulter les articles et outils: [cliquer ici](#)

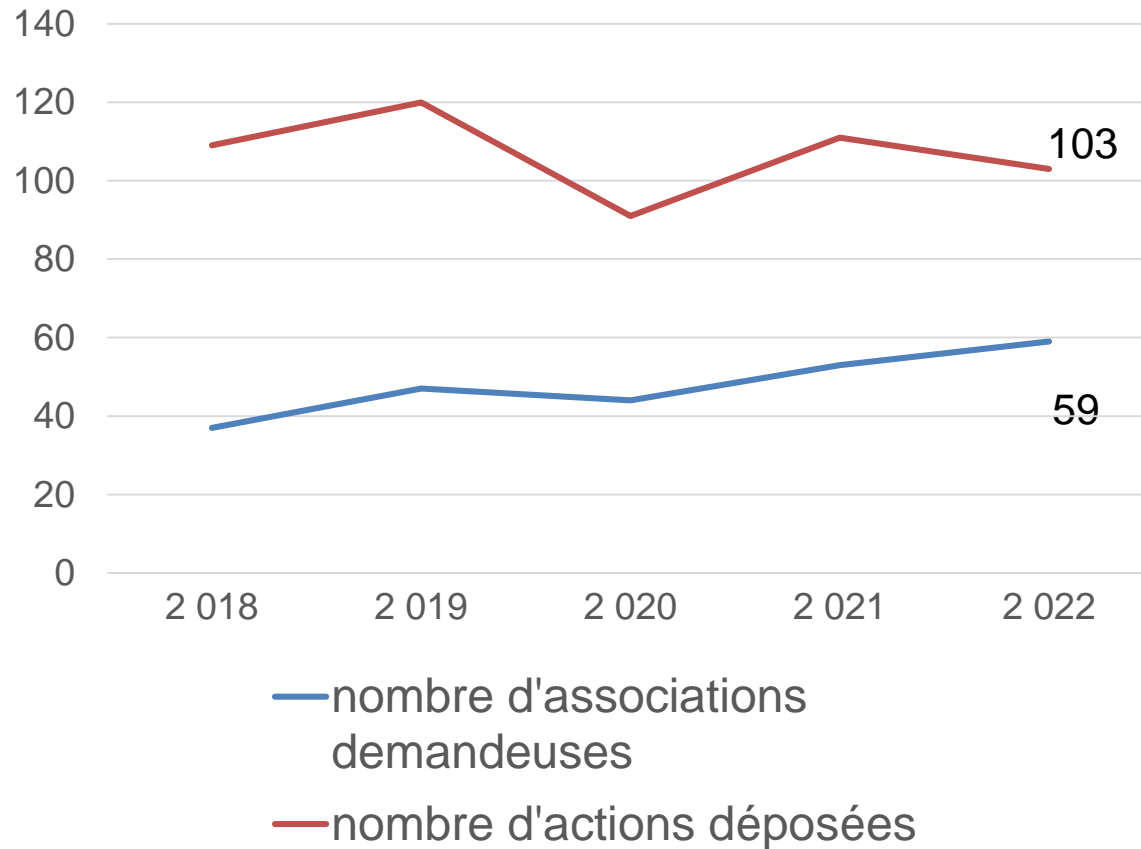


... des questions?

Les points clés à connaître
avant de déposer une demande FDVA1

FDVA 1: une notoriété en hausse

Evolution des demandes annuelles depuis 2018 (hors demandes pluri-annuelles)



Conseils :

- Ne pas déposer de demande s'il y a eu report total de l'action 2022 sur 2023, en particulier s'il était envisagé de présenter le même projet de formation
- Pour les bénéficiaires réguliers: « passer son tour » cette année serait-il pertinent?

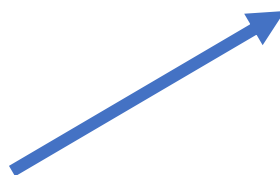
FDVA 1 : critères communs à toutes les demandes

1. Publics prioritaires:

- Les **bénévoles dirigeants**, puis les **bénévoles réguliers**, et enfin les nouveaux bénévoles (par ordre de priorité)
- Les bénévoles résidant en **zone politique de la ville** ou de revitalisation rurale
- Les **bénévoles des petites associations** (jusqu'à 2ETPT)

2. Types de formations:

- Les formations **collectives**
- Les formations mutualisées
- Les webinaires sont acceptés



- Consulter les deux webinaires
« [Former des bénévoles à distance](#) »

- Prévoir de rendre compte de la participation effective des bénévoles

FDVA 1 : critères communs à toutes les demandes

1. Thématiques prioritaires:

- **L'accès aux responsabilités** associatives et à la **gouvernance** pour toutes et tous
- La diffusion de la culture **numérique** et l'usage d'outils numériques
- La prise en compte des enjeux de **transition écologique**

2. Principales actions non éligibles:

- Les formations **individuelles**, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (BAFA, BAFD, PSC1 ...)
- Les **réunions** des instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale) ;
- Les actions d'information sur le projet associatif (**colloques**, journées d'information et de réflexion sur le projet associatif...)

FDVA1 : deux types de demandes

FDVA1 annuel

OU

FDVA1 pluriannuel –

Quelles actions de formation?

- Des actions précises quantifiées
- Toute action concourant à la montée en compétences des bénévoles

Quelles aides possibles?

- Forfait de 500 à 700 € /jour **NOUVEAU**

Comment choisir?

- demande pluriannuelle seulement si l'association peut faire la preuve de sa capacité à mener un plan de formation (expérience, soutien régulier FDVA1...)

des plans de formation par public cible et sur 3 ans

Quel plan de formation ?

- Il ne s'agit pas de décrire une action particulière
- Il faut présenter un plan de formation qui va être proposé à un public de bénévoles (lequel) en indiquant quels vont être les objectifs de ce plan en termes de montée en compétences et le plan d'actions prévisionnel
- **Quelles aides possibles?**
- Pas de forfait jour – 40% de l'enveloppe régionale (incluant les CPO 2022-2024)

Points d'attention pour les dossiers FDVA « annuels »

- **Limiter le nombre d'actions** par association :
 - 2 à 3 actions en moyenne/association sur les 3 dernières années
 - Pas de lien entre le nombre de fiches actions et les soutiens obtenus
- La subvention demandée doit **correspondre aux calculs automatiques du formulaire en ligne**

- Financement limité au forfait journalier :

Nbre de jours de formation

= 1 nombre de **session(s) x durée** d'1 session

1 jour = 6 h
Par association: atteindre au moins 1 journée de 6 h

1 session = **0,5 jour min.** - 5 j max. (1j si « partage expérience »)
2 sessions = 1 même contenu répété (2 groupes différents)
Les « modules » ne sont pas des sessions. Ex: 2 h (ateliers, soirées...)

Notions clés du formulaire:
- Nbre de sessions et
- durée par session

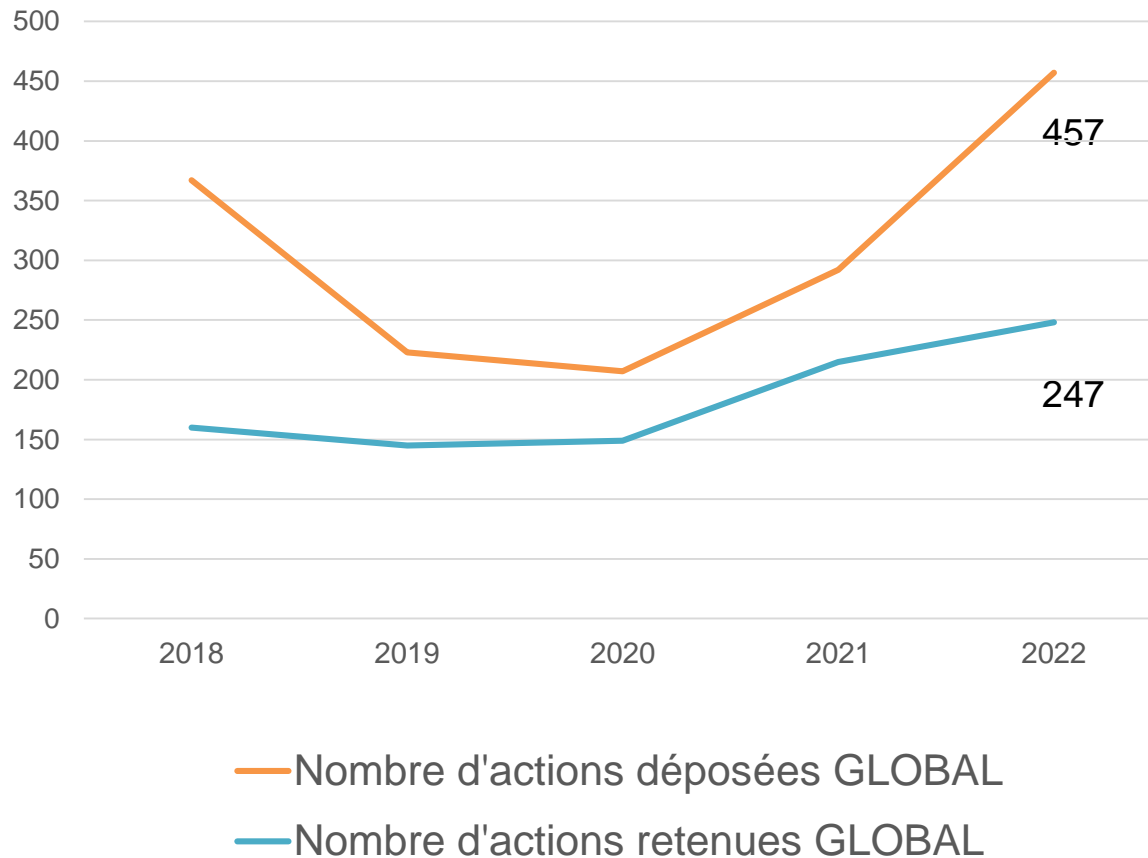


... des questions?

Les points clés à connaître
avant de déposer une demande FDVA2

FDVA2: une sélectivité accrue malgré une hausse du nombre d'associations aidées

Nombres d'actions déposées et retenues depuis 2018



A noter:

- une inflation du total des montants demandés en décalage avec l'enveloppe annuelle disponible

Conséquence:

- nouveaux critères introduits en 2023 pour « faire tourner » les associations bénéficiaires

Conseil:

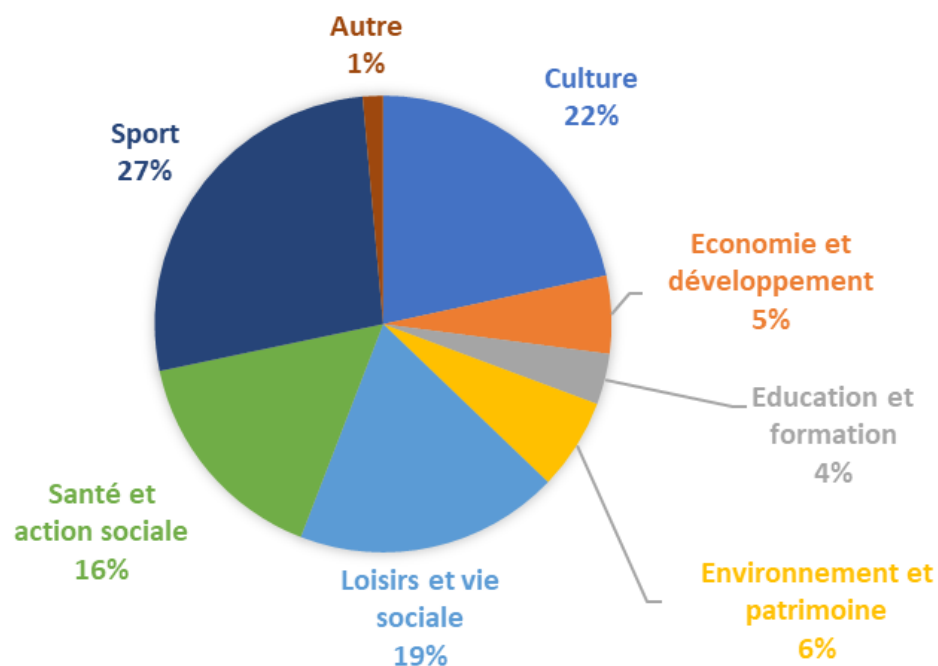
- Inutile de monter un dossier si la demande ne correspond pas aux priorités de l'appel à initiatives
- Associations de 0 à 2 ETPT: privilégier l'axe fonctionnement global

FDVA2 : avant de commencer...

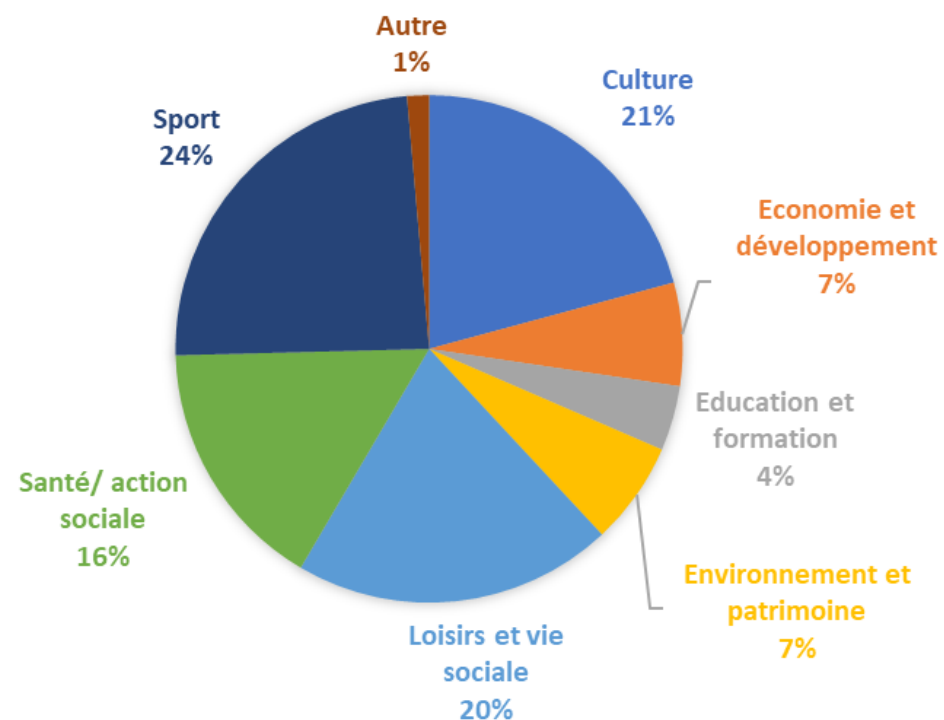
- **L'enveloppe globale est limitée**, elle ne permettra pas de financer toutes les demandes. Les **projets « les plus utiles à la société »** seront priorités.
- Le FDVA 2 porte une **attention particulière**:
 - au **secteur rural** et au **secteur urbain fragilisé**, à **l'équilibre territorial départemental**
 - et aux **différents domaines d'activités** reflétant **la diversité associative** de la Loire-Atlantique

FDVA 2: recherche d'un équilibre par domaines d'activité

RÉPARTITION DES ASSOCIATIONS DEMANDEUSES PAR DOMAINE



ENVELOPPES FINANCIÈRES



Bon équilibre des demandes par comparaison aux associations déclarées en Loire-Atlantique
légère surreprésentation secteurs sport (27/19), santé et action sociale (16/12), sous-représentation éducation (4/9)

Pourquoi choisir l'axe fonctionnement global ?

La simplicité

La subvention n'est pas fléchée sur un projet précis et l'association peut l'utiliser comme elle le souhaite, en cohérence avec son objet associatif

La souplesse

La justification de l'utilisation de la subvention est fournie par le compte de résultat général de l'association, et le compte rendu d'activité présenté en AG.

Axe 1: aide au fonctionnement et au développement global de l'association



DEMANDES ELIGIBLES

1. Types d'associations :
 - De 0 à 2 **ETPT**
3. Territoire d'intervention :
 - **envergure départementale ou locale**
3. Subventions FDVA antérieures :
 - des associations **n'ayant pas été aidées chaque année depuis 2020** par le FDVA 2 (en fonctionnement ou projet)

PRIORITES



1. Critères liés aux aides FDVA déjà perçues :
 - Priorité aux associations **n'ayant jamais déposé de demande auprès du FDVA**
 - les associations **aidées quatre fois** par le FDVA 2 depuis 2018 **ne sont pas prioritaires.**
1. Critères liés au projet associatif :
 - Il répond à des **enjeux identifiés sur le territoire d'intervention** ou aux **grands enjeux de notre société**
 - Association dont le fonctionnement démontre **une dynamique participative**, par exemple à travers l'implication de bénévoles ou le développement de partenariats.

Axe 2: aide à des projets



DEMANDES ELIGIBLES

Types de projets : développement de services pour répondre à des besoins non couverts ou non satisfaits

Territoire d'intervention : Les projets d'envergure départementale ou locale

Autres principaux critères :

- 1 seul.e action ou projet
- des projets qui se déroulent principalement en 2023 ou dont le démarrage est en 2023.
- Pour l'orientation 2 uniquement : des associations n'ayant pas été aidées chaque année depuis 2020 par le FDVA 2

PRIORITES



- associations **de plus de 2 ETPT**

1 : accompagnement des associations et de leurs bénévoles

- projets qui répondent aux besoins nouveaux et émergents.
- projets de développement d'une offre d'appui aux associations locales

2 : développement de services à la population

Critères liés aux aides FDVA déjà perçues :

- Priorité aux associations n'ayant jamais déposé de demande auprès du FDVA
- les associations aidées quatre fois par le FDVA 2 depuis 2018 ne sont pas prioritaires.

Critères liés aux projets :

- démarche d'innovation sociale ou d'impact social

FDVA 2: en guise de conclusion

La dimension d'intérêt général est-elle bien présente?

- Ouverture à tous les publics ? Au territoire ? Ou défense exclusive de l'intérêt particulier des adhérents ?
- Le fonctionnement démocratique est-il bien mesurable? (AG, compte rendu d'activité...)

Les éléments qui peuvent convaincre :

- Des éléments de diagnostic, une démarche d'évaluation
- La démarche d'innovation sociale: auto-diagnostic voir [« plateforme Essor »](#)

Enveloppe 2023 :

- Enveloppe annuelle de référence : **346 723 €**
- Complétée par une enveloppe connue en avril « comptes bancaires et d'épargne inactifs » ; estimés entre 150 000 et 250 000 €



... des questions?

Pour conclure : quelques conseils rédactionnels

- Se mettre à la place du lecteur qui a environ 15 mn à consacrer à l'ensemble du dossier :
 - Lui faire comprendre **en quoi** précisément **consiste le projet**
 - Lui donner des **éléments relatifs aux critères** d'appréciations FDVA
- Aller à l'essentiel, de façon **claire et structurée**
- Valoriser le **sens de l'action**: raison d'être (diagnostics, besoins), enjeux, impact attendu...
- Mettre en valeur les **éléments factuels et concrets** : donner des **dates**, préciser le **public cible**, des **étapes**, des estimations quantitatives...
- **FDVA2 axe fonctionnement**: quelques lignes dans le cerfa en plus des documents annexes

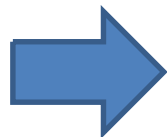
Derniers conseils techniques

1. Choisir le bon dispositif sur LCA: entrée par mot-clé ou par code

- FDVA1 ou FDVA2? Loire-Atlantique ou Pays-de-la-Loire?
- FDVA1: 44 = 493 – PDL = 4 (formation régionale ou supra-départementale)
- FDVA2: 44 = 501 – PDL = 353

2. Cohérence des informations administratives

- Les coordonnées de l'association (nom et adresse du siège social) doivent être strictement identiques sur le RNA, l'avis SIREN et le RIB
- Les abréviations, acronymes inscrits sur le RNA doivent être reportés à l'identiques sur ces documents



Pour toute demande de modification de ces informations :

- Auprès de l'INSEE : demande par e-mail ou par courrier
- Auprès de la banque : contacter votre gestionnaire

6 mars à midi: date limite de dépôt des dossiers
N'attendez-pas la dernière minute!

Nous sommes là pour vous accompagner

Loire-Atlantique (FDVA2)	Jérôme DE MICHERI - délégué départemental à la vie associative Christine PAQUELET – conseillère – tél: 02 40 12 81 29 Emilie KERGREIS – assistante – tél: 02 40 12 81 43 - ddva44@ac-nantes.fr
Pays de la Loire (FDVA1)	Valérie Dao-Duy, conseillère - Tél.: 02 40 12 85 99 Anaëlle BEZIE, assistante Suivi du FDVA 1 Formation - Tél. : 02.40.12.87.20 Claire MULLOT, assistante Suivi du FDVA 2 Financement global / Nouveaux projets Tél. : 02.40.12.87.13 - Ce.vieasso-drajes@ac-nantes.fr
Pont-Château Service vie associative	Maxime Lerat, responsable Pôle Animations, Vie Associative et Sports mderat@pontchateau.fr - 02 40 01 67 33
Le Centre de ressources à la Vie associative de la Ligue de l'enseignement	Elise Biard– Chargée de mission CRVA centreressources@laligue44.org - 02 51 86 33 09



... des questions?